



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00278

Numéro SIREN : 799 724 943

Nom ou dénomination : A.M RENOVATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001591



4440576

Dénomination : A.M RENOVATIONS
Adresse : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00278
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2014/001591
Date du dépôt : 16/01/2014

Pièce : Statuts constitutifs



4440576

S.A.S.U A.M Rénovations

(Société par actions simplifiée unipersonnelle)

au capital de 1 000 euros

**Siège social : 1 Rue de la Fraternité 69100
Villeurbanne**

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur **LAZRAG WALID**, né le 20 mars 1984 à Hambour (Allemagne), de nationalité Tunisienne , et domiciliée 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet, a titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Travaux Bâtiment : Plâtrerie - Peinture – Carrelage - Nettoyage

- De réaliser toutes activités en rapport avec son objet ou lui permettant simplement de se développer dès lors que ces activités sont autorisées Les par les règlements, la loi et la jurisprudence.

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La dénomination sociale est : « **A.M Rénovations** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Monsieur LAZRAG WALID : 1.000€ (mille Euros).

Soit une somme en numéraire de 1.000€ (mille euros), correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur de 10 euros (dix euros) chacune, souscrite en totalité. A la constitution, le capital est libéré à hauteur de 1.000€

LW

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à 1.000 Euros, réparti en 100 actions de 10,00 Euros, chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Ln

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président est nommé pour une durée de six ans.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire Aux directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
 - approbation des conventions réglementées,
 - nomination des Commissaires aux Comptes,
 - augmentation, amortissement et réduction du capital social,
 - transformation de la Société,
 - modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles

LW

numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2014.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes (éventuellement).

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur **LAZRAG WALID**

LW

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

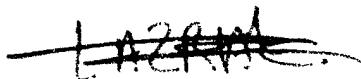
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à Lyon en 5 exemplaires, le ~~15 décembre 2013~~

le 20 Décembre 2013

Monsieur **LAZRAG WALID**

Associé unique et Président A.M Rénovations



Enregistré à : SIE DE LYON 9E

Le 07/01/2014 Bordereau n°2014/22 Case n°16

Ext 179

Enregistrement : Exonéré Pénalités

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent administratif des finances publiques


Florian GERBER
Agent des Finances Publiques

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

Dénomination sociale : AM Rénovations
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur LAZRAG WALID demeurant au 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à la Société Générale 27 Place Grandclément 69100 Villeurbanne pour dépôt des fonds constituant le capital social.

- Signature d'un bail commercial : Lazrag Walid au 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne, le 20 décembre 2013, pour un loyer de 250€ par mois et d'une durée de 9 ans.

Description détaillée des différents engagements pris avant la signature des statuts.

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Monsieur Lazrag Walid pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Villeurbanne
Le 20 décembre 2013

Lu et approuvé.

— LAZRAG —

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*



4440577

Dénomination : A.M RENOVATIONS
Adresse : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00278
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2014/001591
Date du dépôt : 16/01/2014

Pièce : Décision(s) de l'associé unique



4440577

Acte de nomination du président (SASU)

A.M Renovations

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1.000 euros

Siège social : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

LAZRAG WALID,

Demeurant : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne

né le 20 mars 1984 à Hambour (Allemagne)

De nationalité : Tunisienne

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société A.M Renovations le premier président de la Société, conformément à l'article 22 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur LAZRAG WALID,, Demeurant : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne
pour une durée de six ans.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre 13 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Villeurbanne

Le 20 décembre 2013

Signature de l'associé unique



*Lu et approuvé
Don pour acceptation
des fonctions de président*



4440578

Dénomination : A.M RENOVATIONS
Adresse : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00278
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2014/001591
Date du dépôt : 16/01/2014

Pièce : Liste des souscripteurs



4440578

S.A.S.U A.M Rénovations
(Société par actions simplifiée unipersonnelle
au Capital de 1.000€)
Siège social : 1 rue de la Fraternité 69 100 Villeurbanne

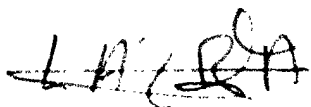
ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

N°	Noms des associés	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros lors de la création de la société	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	LAZRAG WALID, 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne	1 000,00 €	1 000,00 €	100
	Total	1 000,00 €	1 000,00 €	100

Le présent état, qui constate la souscription de 100 (cent) actions de la société A.M Rénovations, ainsi que le versement de la somme de 1000 € (Mille euros) correspondant au moins à la moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur LAZRAG Walid, associé fondateur et Président.

Fait à Villeurbanne le 20 décembre 2013

Le Président





4440579

Dénomination : A.M RENOVATIONS
Adresse : 1 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00278
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2014/001591
Date du dépôt : 16/01/2014

Pièce : Attestation de dépôt des fonds



4440579

Agence Villeurbanne Grandclément

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS

SOCIÉTÉ ANONYME, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE OU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS EN FORMATION

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 998.320.373,75 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de MILLE euros (1.000,00 EUR) en date du 18 décembre 2013 représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la *société par actions simplifiée unipersonnelle* en formation AM RENOVATION ayant son siège social 1 rue de la Fraternité 69100 VILLEURBANNE et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par *l'associé unique* sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Villeurbanne, le 9 janvier 2014

Le Responsable de l'Agence,


Sophie COATANTIEC
Directrice d'Agence
Agence de Villeurbanne Grand-Clément